

AIDES 2022

POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

LES ÉTAPES D'UN PROJET RÉUSSI

Rôle des acteurs du projet

MODE D'EMPLOI

Démarche pour bénéficier d'une aide

DÉTAILS DES DISPOSITIFS

Soutien financier favorisant l'économie circulaire, les études et les investissements limitant les impacts environnementaux et la consommation des ressources (eau, énergie, matières)

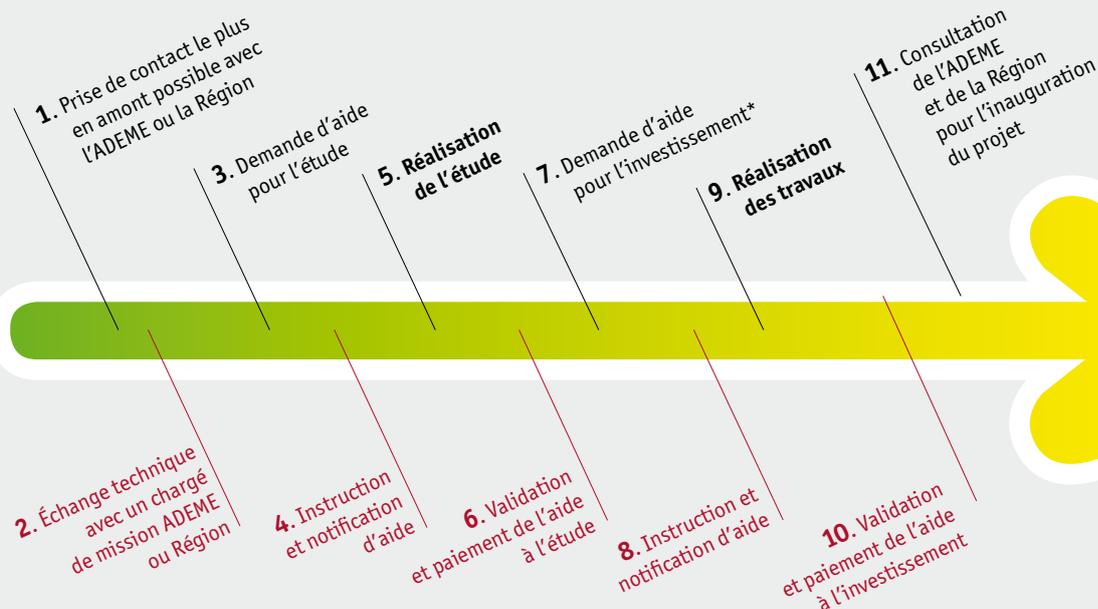
ENTREPRISES

À travers le programme Climaxion, l'ADEME et la Région Grand Est apportent un soutien financier à vos projets favorisant la transition énergétique et l'économie circulaire.

Que vous souhaitiez favoriser l'efficacité énergétique de vos bâtiments, de vos procédés industriels ou de votre domaine agricole, ou encore gérer au mieux les ressources de votre entreprise, la Région et l'ADEME vous conseillent que ce soit pour obtenir des premières informations, trouver des professionnels qualifiés ou bénéficier de financements. Retrouvez dans les pages suivantes le récapitulatif des aides accordées aux entreprises sur le territoire du Grand Est pour chacune des étapes de votre projet.

LES ÉTAPES D'UN PROJET RÉUSSI

RÔLE DU MAÎTRE D'OUVRAGE



RÔLE DE L'ADEME ET DE LA RÉGION

*Certains investissements peuvent être réalisés sans étude préalable soutenue par Climaxion

MODE D'EMPLOI

Pour plus de détails sur chaque dispositif (conditions, dépenses éligibles, cahiers des charges, démarches...), référez-vous aux **modalités disponibles sur www.climaxion.fr** ou auprès de l'ADEME ou de la Région.

Un **contact préalable** auprès des services de l'ADEME ou de la Région est requis **avant** toute démarche. Il vous guidera, vous précisera les critères d'éligibilité des projets et vous apportera un éclairage technique. Le coût des projets ou le montant de l'aide est généralement soumis à un plafond. Les aides peuvent dépendre de la taille de l'entreprise ou de la nature de l'opération (critères qualitatifs). Des bonifications pour performances existent également.

Les aides 2022 sont accordées pour les opérations éligibles ayant fait l'objet d'un dépôt de dossier complet de demande de subvention avant le 31 octobre 2022 (ADEME) ou le 31 décembre 2022 (Région) ou selon le calendrier des appels à projets. Tous les dossiers reçus après ces dates seront conservés et pourront être instruits au titre des dispositifs 2023. La demande doit être adressée **avant toute commande des études ou des travaux**.

Les grandes entreprises sont éligibles à des aides au cas par cas.

Pour les aides ADEME toutes les précisions sont disponibles sur <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>

➤ PRÉVENIR ET MIEUX GÉRER LES DÉCHETS EN INTERNE À L'ENTREPRISE

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022
Étude	50 à 70% Instruction Région
Investissement lié à la prévention des déchets (en quantité et nocivité)	35 à 55 % sur les surcoûts Instruction Région
Investissement en faveur de la valorisation matière et énergétique des propres déchets de l'entreprise	20 à 30 % sur les surcoûts Instruction Région

➤ GESTION CENTRALISÉE DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022
Étude	50 à 70% Instruction ADEME
Investissement en faveur du tri et/ou de la préparation des déchets pour permettre la valorisation matière et énergétique des déchets	35 % à 55 % Instruction ADEME
Investissement en faveur de la valorisation matière des déchets (préparés ou non)	35 % à 55 % Instruction ADEME

➤ ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS STRATÉGIQUES DE L'ENTREPRISE

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022
 Écoconception	Étude 50 à 70% Investissement possible selon les cas Démarche innovante 25 à 45 % Instruction ADEME ou Région
Économie de la Fonctionnalité et de la Coopération	
Achats durables	

➤ PRÉVENIR ET MIEUX GÉRER LES DÉCHETS DU BTP : « PASSER D'UNE APPROCHE DÉCHET À UNE APPROCHE PRODUIT ET RESSOURCE »

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022 Instruction ADEME ou Région
Études d'accompagnement de chantiers exemplaires (volet 1)	Aide de 70 % du montant de l'étude plafonnée à 70 000 €
Accompagnements des maîtres d'ouvrage et des acteurs territoriaux sur l'intégration de la gestion des déchets et de l'économie circulaire dans leurs marchés / consultations et leurs études territoriales (volet 1)	Aide de 70 % du montant de l'accompagnement plafonnée à 70 000 €
Études préalables à l'investissement pour le développement de filières de réemploi et / ou de recyclage (par exemples, le réemploi de matériaux du bâtiment et la valorisation de DND) (volet 2)	Aide de 70 % du montant de l'étude plafonnée à 70 000 €
Investissements dans des installations de collecte déchèteries professionnelles), de réemploi et de valorisation innovantes des déchets (volet 2)	Aide jusqu'à 30 % : <ul style="list-style-type: none"> • Plafond à 100 000 € pour les investissements concernant les DI* • Aide maximum calculée au cas par cas pour les investissements DND* DI : déchets inertes / DND : déchets non dangereux

EFFICACITE ÉNERGETIQUE

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022
Étude (diagnostic et faisabilité)	50 à 70% Instruction ADEME
Investissement en faveur des mesures d'efficacité énergétique : procédés et utilités (hors bâtiments)	20 à 40% sur les surcoûts Instruction Région
Investissement en faveur de la récupération de chaleur fatale : procédés et utilités (hors bâtiments)	< 0,5 GWh/an : 20 à 40% Instruction Région > 0,5 GWh/an : règles fonds chaleur valorisation de la chaleur sur un autre équipement et investissement non visé par une fiche standard CEE (< 6 GWh/an) Instruction ADEME

► CONSTRUCTION ET RÉNOVATION EN BOIS ET MATÉRIAUX BIOSOURCÉS

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022
Aide financière pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) spécifique à l'utilisation du bois et des matériaux biosourcés dans le bâtiment (opérations de construction, rénovation lourde, extension, surélévation... pour certains bâtiments d'habitation, de bureaux ou équipements publics)	
PHASE 1 : Attribution d'une première aide pour les missions d'AMO concernant le programme, la sélection de la Maîtrise d'œuvre, et le suivi des études de conception.	50 % Aide plafonnée à 8 000 € Instruction Région
PHASE 2 : Attribution d'une deuxième aide éventuelle pour les missions d'AMO concernant l'assistance à la passation des marchés de travaux, et le suivi des travaux (sur les lots bois et biosourcés, ainsi que les interfaces avec les autres lots).	50 % Aide plafonnée à 7 000 € Instruction Région

Sur le site Climaxion.fr vous trouverez

- Une liste indicative de prestataires présentant des compétences spécifiques à l'usage du bois et des matériaux biosourcés
- Un cahier des charges de la mission d'AMO

www.climaxion.fr/actualites/construction-bois-materiaux-biosources-liste-dexperts-accompagner-vos-projets

► SOUTIEN À LA RECONNAISSANCE TECHNIQUE ET ASSURANTIELLE DES MATÉRIAUX BIOSOURCÉS ET BAS CARBONE POUR LE BÂTIMENT

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022
Aide financière pour l'évaluation et la caractérisation des performances des matériaux et procédés de construction à faible empreinte carbone : matériaux biosourcés, terre crue, matériaux recyclés en circuit court...	
Etudes d'identification des besoins en termes de caractérisation du produit ou procédé Prototypes et maquettes pour essais de caractérisation normalisés Essais en laboratoire accrédité Etudes d'analyse de cycle de vie, FDES individuelle ou collective... Coûts d'instruction d'Avis Technique, certification ACERMI...	50 % Aide plafonnée à 50 000 € Appel à Projet dédié Instruction Région

PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION

> BOIS ÉNERGIE

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022
Étude approfondie obligatoire si projet > 70 kW Si puissance inférieure : se référer à la fiche projet	50 à 70 % (assiette éligible plafonnée à 25 000 €) pour les projets de moins de 1 200 MWh* EnR/an Instruction Région Pour les projets de plus de 1 200 MWh* EnR/an Instruction ADEME
Investissement chaufferie bois de moins de 1 200 MWh*/an et réseau de chaleur associé	30 à 50 % Aide totale plafonnée à 240 000 € pour la partie chaudière et 240 000 € pour la partie réseau de chaleur Instruction Région
Investissement chaufferie bois entre 1 200 et 12 000 MWh*/an et réseau de chaleur associé	Aide forfaitaire selon les règles du fond chaleur Instruction ADEME
Investissement chaufferie bois produisant > 12 000 MWh*/an et réseau de chaleur associé	Aide déterminée par analyse économique en comparaison à une autre chaufferie équivalente fonctionnant aux énergies fossiles Règles fonds chaleur (AAP BCIAT) Instruction ADEME

* Mégawatt-heure

> MÉTHANISATION

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022
- Études de faisabilité technico-économiques, - Analyses de pouvoirs méthanogènes - Études de faisabilité d'une station de GNV sur le site de l'unité de méthanisation	50 à 70 % Avec une assiette éligible plafonnée à 30 000 € pour les projets individuels et 40 000 € pour les projets collectifs Instruction Région
Investissement méthanisation	Règles du fonds chaleur et fonds déchets Appel à projet méthanisation Instruction ADEME

> GÉOTHERMIE

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022
Étude	50 à 70 % (assiette éligible plafonnée à 50 000 €) pour les projets de moins de 25 MWh* EnR/an Instruction Région pour les projets de plus de 25 MWh* EnR/an Instruction ADEME
Géothermie sur nappe jusqu'à 25 MWh EnR/an, Géothermie sur champ de sondes jusqu'à 25 MWh EnR/an, Géothermie sur eaux usées jusqu'à 25 MWh EnR/an	45 à 50 % Instruction Région
Investissement géothermie <ul style="list-style-type: none"> • sur nappes et champ de sondes entre 25 et 1 000 MWh* EnR/an • sur eaux usées entre 25 et 1 200 MWh* EnR/an 	Montant indicatif : <ul style="list-style-type: none"> • Nappe et eaux usées : 400 €/MWh* EnR • Champ de sondes : 800 €/MWh* EnR Instruction ADEME
Investissement géothermie > 1 GWh	Analyse économique Instruction ADEME

*Mégawatt-heure

> SOLAIRE THERMIQUE

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022
Étude pour les projets d'une installation solaire thermique < 25 m ²	50 à 70 % 3 500 € d'assiette par bâtiment étudié Instruction Région
Étude pour les projets d'une installation solaire thermique > 25 m ²	70 % selon les règles du fonds chaleur Instruction ADEME
Investissement solaire thermique < 25 m ²	40 à 50 % d'aides Plafond du montant éligible 1 200 € HT/m ² Instruction Région
Investissement solaire thermique > 25 m ²	Règles fonds chaleur : <ul style="list-style-type: none"> • de 25 à 500 m² : forfait • > 500 m² : appel à projet Grande Installation Solaire Thermique (GIST)
Investissement solaire thermique raccordé à un réseau chaleur : 500m ² < surface capteurs < 1 500m ²	Règles fonds chaleur : <ul style="list-style-type: none"> • de 25 à 500 m² : forfait • > 500 m² : appel à projet Grande Installation Solaire Thermique (GIST)
Investissement solaire thermique raccordé à un réseau de chaleur : > 1 500m ²	Règles fonds chaleur : Appel à projet Grande Installation Solaire Thermique (GIST)

> SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022
Étude approfondie autoconsommation individuelle et collective > 50 %	50 à 70 % d'aides Plafond à 5 000 € d'assiette éligible pour l'autoconsommation individuelle et 10 000 € d'assiette éligible pour l'autoconsommation collective Instruction Région
Étude structure sur bâtiment existant	50 à 70 % d'aides, montant éligible plafonné à 4 000 €
Investissement supérieur à 3 kWc avec une autoconsommation supérieure à 70% et sans vente du surplus au tarif d'achat réglementé Aide réservée aux 500 premiers kWc	300 €/kWc à 500 €/kWc pour les 100 premiers kWc installés puis 50 €/kWc à 100 €/kWc de 101 kWc à 500 kWc Plafond à de 30 à 50 % du coût du projet, hors coût de raccordement Stockage : pour les projets en site isolé, une aide sera accordée en pourcentage du montant des batteries Instruction Région

> HYDROÉLECTRICITÉ

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022
Étude	50 à 70 % Aide plafonnée à 10 000 € Instruction Région
Investissement (hors projets portés par des fournisseurs d'énergie)	20 à 30 % Aide plafonnée à 100 000 € Instruction Région

> PROJETS PARTICIPATIFS DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022
Accompagnement des projets d'entreprises ayant une finalité participative et citoyenne	70 % 10 000 à 12 000 € d'aides Instruction Région

> PROJETS INNOVANTS ET EXEMPLAIRES

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022
Projets innovants non énumérés ci-dessus (selon la pertinence du projet pour le territoire régional et sa reproductibilité)	Étude des dossiers au cas par cas

➤ CHALEUR FATALE

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022
Investissement en faveur de la récupération de chaleur fatale	<p>< 0,5 GWh/an : 20 à 40 %, <i>Instruction Région</i></p> <p>> 0,5 GWh/an : règles fonds chaleur valorisation de la chaleur sur un autre équipement et investissement non visé par une fiche standard CEE (< 6 GWh/an) <i>Instruction ADEME</i></p>

➤ CRÉATIONS/EXTENSIONS DE RÉSEAUX DE CHALEUR EXISTANTS

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022
Extension de réseau de moins de 200 ml	<p>Soutien de 30 à 50 % <i>Instruction Région</i></p>
Extension/densification de réseau de chaleur supérieure à 200 ml (entre 300 et 12 000 MWh d'EnR supplémentaires valorisés sur l'extension/densification)	<p>Aide forfaitaire selon le Diamètre Nominal du réseau (DN) <i>Instruction ADEME</i></p>
Extension/densification de réseau de chaleur supérieure à 200 ml (au-delà de 12 GWh d'EnR supplémentaires valorisés sur l'extension/densification)	<p>Aide déterminée par analyse économique <i>Instruction ADEME</i></p>



Le programme Climaxion permet de soutenir l'installation de recharge BioGNV, d'Infrastructure de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE), et d'acquisition de véhicules fonctionnant à l'hydrogène

OBJET	AIDES MAXIMALES 2022
Bornes électriques	
Aide cumulable avec le dispositif national Advenir : https://advenir.mobi/	
Bornes de recharge	Maximum de 50% du coût du projet, aide plafonnée à 1 000 € par point de charge et 1 500 € sur voirie public intégrant des services associés Instruction Région
Bornes BioGNV	
Projet territorial et partenarial de déploiement d'une infrastructure de recharge BioGNV accessibles au public en sortie de méthaniseur	20 % maximum du coût éligible HT du projet plafonné à 65 000 € d'aide Instruction Région
Mobilité Hydrogène	
Mise en place d'un écosystème territorial de production et distribution d'hydrogène	Études pour la mise en place de l'écosystème territorial de l'hydrogène Instruction ADEME via la direction régionale de l'ADEME
Mise en place d'un écosystème territorial de production et distribution d'hydrogène	Investissements dans les moyens de production, de distribution d'hydrogène et les véhicules associés Instruction ADEME Aide cumulable avec le dispositif décrit ci-dessus
Véhicules à faibles émissions	
Adaptation, conversion ou rétrofit et acquisition de véhicules routiers à faibles émissions	jusqu'à 40 % d'aide régionale du coût éligible HT, plafond d'aide de 1 600 € à 60 000 € selon le vecteur et la taille du véhicule. Nombre de véhicules aidés plafonné Instruction Région



LES AIDES COMPLÉMENTAIRES 2022

Les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Certaines entreprises vous proposent des primes, des prêts bonifiés si vous réalisez des travaux d'économies d'énergie. Ces aides interviennent dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie. Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, introduit en 2005 par la loi POPE, **oblige les fournisseurs d'énergie** (électricité, gaz, chaleur, froid et fioul domestique) à **réaliser des économies d'énergie auprès de leurs clients**. S'ils ne respectent pas leurs obligations, l'État leur impose de fortes pénalités financières.

Pour plus d'informations, demandez conseil au professionnel que vous aurez sélectionné ou rendez-vous sur le site : www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie

Pour plus d'information et pour vous aider à calculer les CEE, consultez le document : <https://www.climaxion.fr/docutheque/certificats-deconomie-denergie-cee-destination-entreprises>

Les CEE sont cumulables avec les aides Climaxion pour une même opération et pourront être intégrés dans le calcul de ces aides.

Prêts de la Banque Publique d'Investissement - **bpi**france

Un accompagnement dans le cadre de Climaxion (étude et/ou travaux) permet de bénéficier en compléments de prêts BPI garantie et bonifié : un prêt sans sureté, pour les petites et moyennes entreprises qui souhaitent engager un projet de transition écologique et énergétique.

- Prêt vert : <https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-thematiques/Pret-Vert-ADEME>

- Prêt Économie d'Énergie : <https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-thematiques/Pret-Economies-d-Energie-PEE>

Tous les autres dispositifs de BPI sur : <https://www.bpifrance.fr/>

RDI – Recherche Développement et Innovation



<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/aide-aux-projets-collaboratifs-de-recherche-et-de-developpement-et-dinnovation/>

<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/aide-aux-projets-de-recherche-de-developpement-dinnovation-grandes-entreprises/>



<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/recherche-innovation>



<https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours>

France Relance

Tremplin pour la transition écologique des PME :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/tremplin-transition-ecologique-pme>

Tourisme durable sur :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/fonds-tourisme-durable-restaurateurs-hebergeurs-accelerez-transition>

Décarbonation : dispositif Efficacité Énergétique de l'ASP < 3M €

<https://www.asp-public.fr/aide-en-faveur-des-investissements-de-decarbonation-des-outils-de-production-industrielle>

AAP Orplast : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20200922/orplast2020-168>

Dispositif Eco Conception et PME sur :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/etudes-decoconception-produits-services-secteurs-numerique-mode?cible=78>

Le Fond Economie Circulaire de l'ADEME participe au plan de relance : tous les AAP nationaux / régionaux et dispositifs en lien avec France Relance mis-à-jour sur <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/france-relance-ademe>

Vademecum Financeurs Grand Est

La Région Grand Est, l'Etat, l'ADEME, les Agences de l'Eau, la Banque des territoires et Bpifrance, avec le soutien des fonds européens, concentrent leurs forces d'accompagnement et leurs dispositifs pour assurer la pérennité des entreprises du Grand Est et construire l'avenir. Ce vademecum présentent les dispositifs de ces différents partenaires.

<https://cdn-assets.inwink.com/3dbdd14f-e181-42d2-bab9-058c079784b4/fd1f31a5-bc58-4bf9-a241-6ab550999f6d?sv=2018-03-28&sr=b&sig=Q55dx9bhUy8sNeuSexpAIeDMeLpd0ZvL4PMBHetDXn4%3D&se=9999-12-31T23%3A59%3A59Z&sp=r&rscd=inline%3B%20filename%3D%22Parcours%2520Accompagnement%2520Interactif%2520V2.2.pdf%22>



Tous les contacts
sur www.climaxion.fr/contact

La Région Grand Est, l'ADEME et l'État accélèrent la transition énergétique

climaxion
anticiper • économiser • valoriser

Financé par :



L'Europe s'invente chez nous